

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU HTA POUR LE COMPTE D'ENEDIS SUR LE COURS DU LUZARD ENTRE LE BVD SALVADOR ALLENDE ET L'ALLÉE VOLTAIRE À NOISIEL DU 07 MARS AU 08 AVRIL 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 15 février 2022 de la société S.L.T.P. sise 13, rue de la rivière à Etouvelles (02000),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de restructuration du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS sur le Cours du Lizard entre le Boulevard Salvador Allendé et l'Allée Voltaire à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société S.L.T.P. sise 13, rue de la rivière à Etouvelles (02000) est l'entreprise chargée des travaux,

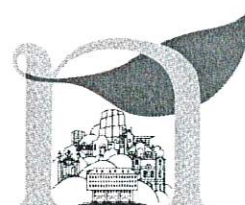
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société société S.L.T.P., 13, sise rue de la rivière à Etouvelles (02000) est autorisée à procéder aux travaux de restructuration du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS sur le Cours du Lizard entre le Boulevard Salvador Allendé et l'Allée Voltaire à Noisiel (77186), entre le 07 mars et le 08 avril 2022.

ARTICLE 2 : Les travaux réalisés sous trottoirs (15 jours) se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. Les circulations piétonnes et cyclables devront être préservées, et à défaut, des déviations devront être mises en place.



ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux du 07 mars au 08 avril 2022.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société S.L.T.P.,
- La société ENEDIS,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

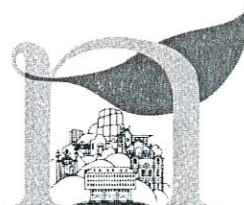
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 19/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Suite de l'arrêté n° ARR2022_

0077

Portant « Autorisation des travaux de restructuration du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS sur le Cours du Lizard entre le Bvd Salvador Allende et l'Allée Voltaire à Noisiel du 07 mars au 08 avril 2022 »(3)

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 21 FEV. 2022
Affiché en Mairie le 21 FEV. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 21 FEV. 2022
Notifié le 21 FEV. 2022

